

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses
92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit
Téléphone : +49(0)6971652832
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

Facilement inflammable
Nocif

Irritant
Dangereux pour l'environnement

R11: Facilement inflammable.
R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R38: Irritant pour la peau.
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ le conteneur dans une

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Facilement inflammable



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

: R11
R38
R51/53

Facilement inflammable.
Irritant pour la peau.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R65

R67

Phrase(s) S

: S 9
S16
S23
S33
S36/37/39
S61
S62

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes
- 110-82-7 Cyclohexane

Réglementation sur les Dé- : Hydrocarbures aliphatiques 30 % et plus

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

tergents CE 907/2006

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Hydrocarbures, C7, n- alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	927-510-4 01-2119475515-33	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51/53	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 80 - <= 100
Cyclohexane	110-82-7 203-806-2 01-2119463273-41	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50-R53	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute	>= 1 - < 2,5

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

			1; H400	
			Aquatic Chronic 1; H410	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Risques : effets irritants
Risque de dommages importants aux poumons (par aspiration).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.
Protéger d'une exposition directe au soleil.

Durée de stockage : 60 Mois

Température de stockage : < 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes		VME	1.000 mg/m3 Vapeur	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	(5): Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément Une valeur d'objectif de 500 mg/m3 avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été. Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	1.500 mg/m3 Vapeur	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	(5): Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément Valeurs limites indicatives			
Cyclohexane	110-82-7	TWA	200 ppm 700 mg/m3	2006-02-09	2006/15/EC
Information supplémentaire	:	Indicatif			
	110-82-7	VME	200 ppm 700 mg/m3	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	110-82-7	VLCT (VLE)	375 ppm 1.300 mg/m3	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	(11): La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail Valeurs limites indicatives			

DNEL/DMEL

Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes

: Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 2085 mg/m3

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

Cyclohexane : Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 300 mg/kg bw/d

Cyclohexane : Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets systémiques
Valeur: 700 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets locaux
Valeur: 700 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 700 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 700 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 2016 mg/kg

PNEC
Cyclohexane

: Eau
Valeur: 0,207 mg/L

Sédiment
Valeur: 3,627 mg/kg

Sol
Valeur: 2,99 mg/kg

Comportement dans les stations de traitement des eaux usées
Valeur: 3,24 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
Type de Filtre recommandé:
A-P2
- Protection des mains : Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas respirer les aérosols.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

Aspect	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: type hydrocarbure
Point d'éclair	: -4 °C Méthode: ASTM D 56
Température d'inflammation	: > 200 °C
Limite d'explosivité, inférieure	: 1,1 %(V)
Limite d'explosivité, supérieure	: 7 %(V)
Point/intervalle de fusion	: < -60 °C
Point/intervalle d'ébullition	: > 94 °C
Densité	: 0,71 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: pratiquement insoluble
Viscosité, cinématique	: 0,42 mm ² /s à 40 °C

9.2 Autres informations

Explosibilité : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils : Valeur: 713 g/L

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale
Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal-
canes : DL50: > 5.840 mg/kg
Espèce: rat
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Cyclohexane : DL50: > 5.000 mg/kg
Espèce: rat

Toxicité aiguë par inhalation
Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal-
canes : CL50: > 23,3 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Espèce: rat
Méthode: OCDE Ligne directrice 403

Cyclohexane : CL50: 14 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée
Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal- : DL50: > 2.920 mg/kg
Espèce: rat

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

canes Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Cyclohexane : DL50: > 2.000 mg/kg
Espèce: lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Cyclohexane : Test de Ames
Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Danger par aspiration

Toxicité par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour le poisson
Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal-
canes : > 13,4 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Cyclohexane : CL50: 4,53 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Poisson

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal-
canes : 3 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnia magna

Cyclohexane : CE50: 0,9 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnia magna

Toxicité pour les algues

Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal-
canes : 10 - 30 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure
Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata

Cyclohexane : CI50: > 4 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure
Espèce: Selenastrum capricornutum (algue verte)

Toxicité pour les bactéries

Cyclohexane : CE50: 29 mg/L
Durée d'exposition: 24 Heure
Espèce: Photobacterium phosphoreum

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Durée d'exposition: 28 j
98 %
rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compar- : donnée non disponible
timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup- : pollue l'eau
plémentaire Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

néfastes à long terme.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
L'écoulement même de petites quantités dans le sous-sol peut contaminer l'eau potable.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
- Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

- Numéro ONU : 1206
Nom d'expédition des Nations unies : HEPTANES
Classe(s) de danger pour le transport : 3
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L
Quantité maximale : 30,00 KG
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA

- Numéro ONU : 1206
Description des marchandises : Heptanes
Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

IATA_C

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Instruction d' emballage (LQ) : Y341
Quantité maximale : 60,00 L
Dangereux pour l'environnement : non

IATA_P

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353
Instruction d' emballage (LQ) : Y341
Quantité maximale : 5,00 L
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Numéro ONU : 1206
Description des marchandises : HEPTANES
Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
No EMS Numéro 1 : F-E
No EMS Numéro 2 : S-D
Polluant marin : oui

RID

Numéro ONU : 1206
Description des marchandises : HEPTANES
Classe(s) de danger pour le transport : 3
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L
Quantité maximale : 30,00 KG

Dangereux pour l'environnement : oui

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécuri-

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

té, de santé et d'environnement

- Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
- Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 pollue l'eau
VWVWS A4
- Maladies Professionnelles (R-463-3, France) : Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
- Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour la ou les substance(s) déterminante(s) dans le mélange aucun scénario d'exposition n'est disponible.
Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.
Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

- R11 Facilement inflammable.
R38 Irritant pour la peau.
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

PENETRANT REMOVER/CLEANER S76

Version: 3.0

Date de révision 22.03.2013

Date d'impression 10.12.2014

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.